

Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 034/2021

Objet : Règlementation temporaire de la circulation – circulation interdite

Monsieur le Maire de Maxent,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
Vu le code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 4ème partie signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,  
Vu l'arrêté de l'agence départementale du pays de Brocéliande portant sur l'autorisation d'entreprendre les travaux, pose d'une conduite A.E.P. sous la route départementale n°63,  
Vu la demande de l'entreprise SADE-CGTH 33 rue du manoir de servigné 035 Rennes, représentée par monsieur Christophe Pommercul,  
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de pose de canalisation pour le projet AEP OUEST 35, assurer la sécurité des ouvriers ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation en agglomération,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits rue du Prélois du 30 août au 30 septembre 2021, sauf pour les transports scolaires de la Région, l'accès aux écoles maternelles et primaires ainsi que la garderie municipale..

**Article 2 :** L'accès au parking square des écoles sera modifié. L'entrée du parking se fera côté Est et la sortie du parking côté Ouest. L'entrée centrale sera fermée.

**Article 3 :** Les usagers concernés par cette interdiction pourront emprunter l'itinéraire suivant :

- Liaison Maxent – le Loutehel : route départementale n°38 – la rabine des Hayes – route départementale n°63,
- Liaison le Loutehel – Plélan-le-Grand : route départementale n°63 – la rabine des Hayes, route départementale n°38 rue Pierre Porcher,
- Liaison le Loutehel – Baulon : route départementale n°63 – la rabine des Hayes, route départementale n°38, rue Pierre Porcher, place du roi Salomon, rue Noël Georges.

**Article 4 :** La signalisation au droit et abords du chantier sera mise en place par l'entreprise SADE-CGTH, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune. L'entreprise devra mettre en place la signalisation correspondante et la maintenir en bon état de visibilité, durant toute la durée du chantier.

**Article 5 :** Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du novembre 1992 modifiée et complétée. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**Article 6 :** La Gendarmerie de Montfort-sur-Meu, l'Agence départementale du pays de Brocéliande, le Maire de Maxent et l'entreprise SADE-CGTH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et affichage selon les règles en vigueur.

Maxent, le **- 6 AOUT 2021**  
**Le Maire,**  
*Ange PRIOUL,*



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ces recours maintiennent le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.